



N° 2026-05-11

**Réglementation provisoire du stationnement rue du Stade  
Pour l'organisation du Cross du collège Maurice Utrillo  
Vendredi 05 juin 2026**

Le Maire de la Commune de LIMAS,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 417-10 (mise en fourrière)
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire)
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents.
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Considérant que pour prévenir tout accident pendant le déroulement du cross du collège Maurice Utrillo du vendredi 05 juin 2026

Il convient de réglementer le stationnement rue du Stade pendant le déroulement de la manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue du stade, le long du tennis et de l'aire de jeux.

**Le Vendredi 05 juin 2026 de 7h30 à 17h00.**

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par les soins de la COMMUNE de LIMAS.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire sera autorisé sous sa responsabilité à faire procéder à l'évacuation par une entreprise spécialisée, des véhicules ne respectant pas les interdictions de stationnement mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Tout agent de la Force Publique et toute personne habilitée à constater les infractions de la Police de la circulation sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Commissariat de Villefranche sur Saône
- Service Police Municipale
- Collège Maurice Utrillo
- Service des Sports de la Communauté de l'agglomération de Villefranche sur Saône



LIMAS le 21 mai 2026

**Pascal GIRIN**  
Maire.